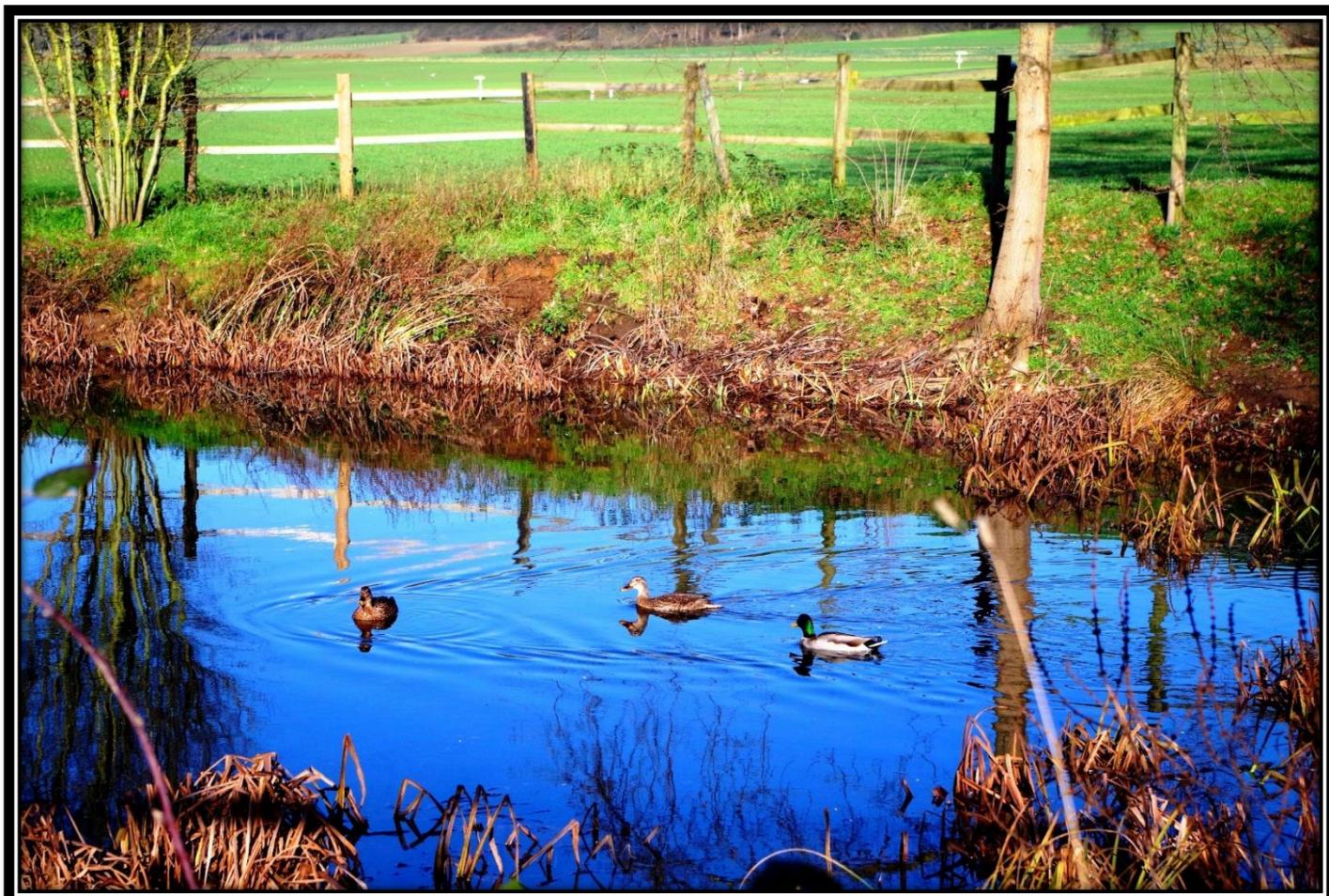


# MAI 2018



**INSCRIPTIONS AUX ECOLES**

---

**PERMANENCES FISCALES**

---

**ABEILLES, GUEPES ET INSECTES DANGEREUX**

---

**NUISANCES SONORES**

---

**ACCUEIL DE LOISIRS**

## DATES 2018 A RETENIR

- Mardi 8 mai : Commémoration de la victoire à 11h30 au monument aux morts
- Samedi 12 mai : Journée Bois Mort de 9h à 18h
- Samedi 26 mai : Fête des femmes à la salle des fêtes à 18h30
- Samedi 16 juin : Kermesse des écoles et fête du sport
- Samedi 23 juin : Feu de la Saint-Jean
- Vendredi 13 juillet : Célébration de la fête nationale

## MESURES DE PRUDENCES

La gendarmerie de Boos communique quelques mesures de prudence afin d'éviter des actes de malveillance sur nos habitations ou véhicules.

- S'assurer de la fermeture à clé des portes et de la fermeture de portes fenêtres à glissière, même en cas de présence à l'intérieur de votre habitation.
- S'assurer de la fermeture des portails.
- S'assurer de la fermeture à clé de vos véhicules.
- Ne pas hésiter à contacter la gendarmerie en cas de passage récurant de véhicules non identifiés ou lors de démarchage à votre domicile par des entreprises itinérantes.

## DÉJECTIONS CANINES



Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

Merci à vous d'appliquer cette consigne pour le respect et le bien-être de tous.

**Soyons citoyens !!!**

## INSCRIPTIONS AUX ECOLES

L'inscription à l'école maternelle pour la rentrée 2018-2019 se fera à partir du 14 mai, uniquement sur RDV. Les parents peuvent prendre, dès à présent, contact auprès de Mme BENTOT par téléphone au 02.35.79.12.96 ou par mail au [0762608x@ac-rouen.fr](mailto:0762608x@ac-rouen.fr).

Le jour du rendez-vous, l'inscription de votre enfant sera enregistrée uniquement sur présentation :

- Du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance
- D'un justificatif récent de domicile
- D'un certificat de 1ère scolarisation attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour une rentrée en petite section
- Du certificat de radiation délivré par le directeur de l'ancienne école (si scolarisation en 2017-2018)

Les inscriptions à l'école élémentaire se font du lundi 14 mai au vendredi 8 juin 2018 aux horaires suivants :

- Tous les lundis de 16h05 à 18h30
- Tous les jeudis de 8h30 à 16h30
- Tous les vendredis de 15h15 à 18h30
- Mercredi 6 juin de 8h30 à 12h30

En cas d'impossibilité à ces heures, prendre rendez-vous auprès de M. BERTE ou appeler au 02.35.79.12.49

Pour l'inscription, se munir de pièces suivantes :

- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile
- La dérogation du maire pour les enfants résidents d'une autre commune.

## PERMANENCES FISCALES

Comme chaque année, la municipalité organise des permanences fiscales en direction des habitants d'Ymare qui souhaitent obtenir des conseils pour leur déclaration de revenus.

Cette consultation gratuite est assurée par un conseiller fiscal professionnel le lundi 7 mai et le mardi 15 mai à partir de 18h. **Vous devez prendre un rendez-vous préalable en mairie.**

Outre les documents habituels (revenus 2017), vous vous munirez de votre déclaration de revenus 2017 et de votre avis d'imposition 2016.

Cette année, la date limite de dépôt de votre déclaration des revenus 2017 est fixée au **jeudi 17 mai 2018** à minuit si vous effectuez une **déclaration papier**.

Pour les télédéclarations **par internet** le délai pour la Seine-Maritime est fixé au **5 juin 2018** à minuit.

## RECENSEMENT AU SERVICE NATIONAL

Les jeunes gens et les jeunes filles **nés en avril, mai, juin 2002** doivent se rendre en Mairie avant le vendredi 29 juin, munis du livret de famille de leurs parents, afin de se faire recenser.

Cette démarche, qui peut être effectuée par le représentant légal, permet :

- De s'inscrire aux examens et concours (y compris le permis de conduire).
- D'être automatiquement inscrit sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans
- D'assister à la journée d'appel de préparation à la défense.



## PERMANENCES DE LA MAIRIE

Accueil du public :

- Mardi et Vendredi de 14h à 19h.
- Mercredi de 9h30 à 12h30.

Tél 02.35.79.12.72

Fax 02.35.79.24.57

[contact@mairie-ymare.fr](mailto:contact@mairie-ymare.fr)

[www.mairie-ymare.fr](http://www.mairie-ymare.fr)

M. le Maire et M. & Mmes les Adjoints, Mme Bance, Adjointe à l'Action sociale, reçoivent sur rendez-vous.

**En raison des jours fériés,  
la mairie sera fermée le  
mercredi 9 mai 2018.**



## ABEILLES, GUEPES ET INSECTES DANGEREUX

Les pompiers n'interviennent plus pour la destruction des nids de guêpes, frelons, bourdons, sauf en cas d'extrême danger et factureront l'intervention.

Les essaims d'abeilles eux sont récupérés par les apiculteurs, l'intervention est gratuite.

**Procédure à suivre :**

- Appelez la Mairie au 02.35.79.12.72
- Un agent municipal se rendra chez vous pour identifier les insectes et la localisation précise.
- La Mairie contactera l'entreprise privée avec laquelle elle a passé une convention. Un spécialiste interviendra à votre domicile sur rendez-vous après 16h.
- Sur présentation de la facture, vous pourrez bénéficier d'un remboursement de 50% (vous munir d'un RIB) uniquement si vous avez appelé la Mairie pour l'intervention.



## NUISANCES SONORES



Le bruit est l'une des principales atteintes à la qualité de la vie.

En application de la loi sur le bruit, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a émis un texte réglementaire relatif aux bruits de voisinage. Les bruits émis sont soumis à une réglementation qui prend toute son importance dès l'apparition des beaux jours.

Ce texte stipule que les travaux de bricolage, de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique ou électrique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, débroussailleuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

La réglementation précise également que :

Les habitants doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits tels qu'un instrument de musique, une chaîne hi-fi, un outil de bricolage, des pétards et feux d'artifice, une pompe à chaleur, une éolienne, un électroménager, un animal (abolements)...

# ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs d'Ymare sera ouvert **du lundi 9 juillet au vendredi 31 Août 2018**. A noter que le centre sera fermé les semaines 32 et 33 (du 6 au 19 août).

Il accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans et de 12 à 15 ans.

L'accueil est ouvert de 8h00 à 18h00. L'accueil du matin a lieu entre 8h00 et 9h30 et les enfants pourront partir dès 17h00, après le goûter.

Le tarif journalier comprend les activités, le repas ainsi que le goûter.

Les inscriptions ont lieu à la Mairie d'Ymare, le vendredi de 16h30 à 18h30 jusqu'au 15 juin inclus. Les documents nécessaires pour les inscriptions sont disponibles sur le site internet de la commune.

Pour de plus amples informations, consulter le site de la Mairie d'Ymare [www.mairie-ymare.fr](http://www.mairie-ymare.fr) ou contacter l'adresse mail suivante : [ymare.sportsetloisirs@gmail.com](mailto:ymare.sportsetloisirs@gmail.com)



## Activités 2018 Fais tes valises

Semaines	Thème des activités manuelles et culturelles	Activités spécifiques
9	La montagne et les jeux olympiques	Gymnastique
10		Sports de combat
18	Carnaval de fleurs	Sports collectifs US
18		Football
28	Tour de France	Activités de pleine nature
29		Réalisation d'un court métrage
30		
31		
34		Activités de pleine nature
35		
43	Couleurs d'Automne	Football
44		Sports Collectifs de petits terrains



Désormais, vous pourrez retrouver votre information municipale sur le site internet de la mairie : [www.mairie-ymare.fr](http://www.mairie-ymare.fr), ainsi qu'au format papier aux points de distributions suivants : **la mairie, la boulangerie et le bar-tabac.**